

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-007

du 30 mars 2023

n°007

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du Contrat de Ville – Première programmation pour l'année 2023

Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, et la délibération n°18 du 15 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions spécifiques aux associations s'inscrivant au titre de l'appel à projet contrat de ville 2023.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-007

du 30 mars 2023

n°007

page 2/3

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

CONSIDÉRANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDÉRANT la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°18 du conseil municipal du 15 décembre 2022 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 09 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures avec les priorités du contrat de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures mettant en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de **19 650,00 €** selon le tableau ci-dessous :

Structures	Actions	Montant attribué en 2022	Positionnement collectivité 2023
CSC les Minimes	Lever les freins pour accéder à l'emploi	1 000 €	1 000 €
Les petits débrouillards	La science en bas de chez toi	1 500 €	1 500 €
MJC Les Renardières	Accompagnement à la parentalité et continuité éducative	4 000 €	4 000 €
Maison Pour Tous	Famille et parentalité	1 000 €	1 000 €
CIDFF 86	Soutien à la fonction parentale	1 000 €	1 000 €
Les 3T	La tête ailleurs	Nouvelle action	1 500 €
Maison Pour Tous	Prévention de la délinquance	1 200 €	1 200 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-007****du 30 mars 2023****n°007****page 3/3**

MJC Les Renardières	Animation de la vie sociale et accompagnement des collectifs d'habitants	1 000 €	1 000 €
CSC les Minimes	La rue est à vous	1 500 €	1 500 €
Maison Pour Tous	Vie de quartier et démarche citoyenne	1 000 €	1 000 €
CSC les Minimes	Jeunes mobilisés pour la citoyenneté et la lutte contre les discriminations	1 500 €	1 500 €
Maison Pour Tous	Permanence juridique d'accès aux droits des personnes étrangères	Nouvelle action	1 450 €
Infodroits	Permanences d'informations juridiques	2 000 €	2 000 €
		16 700 €	19 650 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 518/65748/4500.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 F. MERY

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

